

RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Courez la chance de gagner une soirée Sushi à la maison » SAQ P08-2014

ORGANISATEURS ET DURÉE

1. Le concours « Courez la chance de gagner une soirée Sushi à la maison » (« CONCOURS ») est tenu par les vins Pfaff, par « Sushi à la Maison », ainsi que par Les Vins Philippe Dandurand (les « Organismateurs »).
2. Le concours se déroule sur le site dédié de Sushi à la Maison à l'adresse www.sushialamaison.com/concours-pfaff (« Site Web »), du 12 octobre 2014 à 00h00 :00 au 8 novembre 2014 à 23h59 :00 (la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

3. Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ou plus au moment de sa participation et qui réside dans la province de Québec (« Participant Admissible »). Sont exclus les employés, représentants et mandataires des Organismateurs, leurs agences de publicité ou de promotion et les fournisseurs de prix reliés au Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

4. AUCUN ACHAT REQUIS : Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.
5. Inscription :
 - a. Un Participant Admissible peut obtenir une inscription au CONCOURS en visitant le Site Web durant la Période du Concours afin d'accéder au formulaire d'inscription électronique.
 - b. Un Participant Admissible devra ensuite compléter le formulaire d'inscription i) en remplissant les cases d'informations personnelles (incluant son nom, son prénom, son adresse, sa ville, son code postal, son numéro de téléphone, son adresse courriel et sa date de naissance), ii) en choisissant la région de son domicile, iii) en entrant le code inscrit sur le formulaire et iv) en répondant correctement à l'épreuve mathématique (« Inscription »).
 - c. Un Participant Admissible doit déclarer avoir lu et avoir accepté le présent règlement du Concours en cochant la case à cet effet et

cliquer sur « Envoyer » pour soumettre son Inscription et obtenir automatiquement une entrée au Concours.

6. Limites et restrictions :
 - a. Limite d'une (1) Inscription par Participant Admissible au Concours.
 - b. Limite d'une seule adresse courriel lorsqu'un Participant possède plus qu'une adresse courriel.
 - c. Les inscriptions indiquant le même numéro de téléphone ou la même adresse de domicile seront considérées comme appartenant au même Participant Admissible et seront assujetties à la même restriction susmentionnée. Pour les fins de clarté, seule la première inscription sera valide. Les inscriptions excédentaires seront invalides aux fins du tirage dans le cadre du Concours.

DÉTAILS ET ATTRIBUTION DES PRIX

7. NOMBRE ET VALEUR DES PRIX : Huit (8) prix d'une valeur individuelle approximative de 600\$ (taxes incluses) seront distribués. Un prix par Participant Gagnant. Les prix seront attribués aux Participants Gagnants de la manière suivante, dans chacune des régions suivantes :
 - a. 2 prix à gagner seront attribués à deux (2) Participants Gagnants de la Grande Région de Montréal
 - b. 2 prix à gagner seront attribués à deux (2) Participants Gagnants de la Grande Région de Québec
 - c. 1 prix à gagner sera attribué à un (1) Participant Gagnant du Bas du Fleuve
 - d. 1 prix à gagner sera attribué à un (1) Participant Gagnant du Saguenay
 - e. 1 prix à gagner sera attribué à un (1) Participant Gagnant de l'Estrie
 - f. 1 prix à gagner sera attribué à un (1) Participant Gagnant de l'Outaouais
8. DESCRIPTION DU PRIX : une (1) soirée Sushi à la maison pour dix personnes. Le service de traiteur « Sushi à la maison » se déplacera au domicile du participant gagnant avec tout le matériel nécessaire pour la préparation et le service d'un repas de sushis, des baguettes aux assiettes. Le Participant Gagnant pourra accueillir ses invités (10) en toute quiétude, venir observer la préparation des sushis et poser des questions. Ensuite, SUSHI À LA MAISON fera le service en prenant bien soin d'expliquer la composition de toutes les assiettes colorées, afin que chacun profite au maximum des nombreuses saveurs. Au départ, la cuisine sera aussi propre qu'à son arrivé. Ce prix exclu le pourboire.

9. Le prix devra être accepté par le Participant Gagnant tel quel, sans aucune modification, ni substitution.
10. CHANCES DE GAGNER : Les huit (8) Participants Gagnants sont choisis au hasard et les chances d'être choisi pour gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du Concours.
11. SÉLECTION DES GAGNANTS : Les prix (huit au total, une par région décrite plus haut) seront attribués par tirage au sort effectués le 9 novembre 2014 à 17 :00, au siège social de Sushi à la maison.
12. AVIS DE SÉLECTION : Un Participant Gagnant par région sera contacté par téléphone dans les cinq (5) jours suivants le tirage. Dans l'éventualité où un participant gagnant ne peut pas être rejoint après quatre (4) tentatives et à l'intérieur de 15 jours suivant le tirage, ou s'il n'est pas possible d'entrer en communication avec le participant gagnant dans ce délai, un autre Participant Gagnant sera sélectionné au hasard et à la discrétion des Organisateur, qui se dégagent de toute responsabilité que ce soit envers le Participant Gagnant initial à cet égard;
13. ATTRIBUTION DU PRIX : Afin de se faire attribuer un prix, tous les Participants Gagnants devront répondre correctement à une question d'habileté mathématique soumis avec un formulaire de déclaration et d'exonération, déclarant avoir respecté le Règlement du Concours, acceptant le Prix tel quel, et dégageant les Organisateur de toute responsabilité relativement aux Concours. Ce formulaire devra être retourné à l'adresse figurant sur le formulaire, à l'intérieur de 15 jours à compter de la date de sa réception. Sinon, un autre participant gagnant sera choisi au hasard à l'exclusion du Participant Gagnant antérieur, qui ne pourra exercer aucun recours contre les Organisateur;
14. RÉSERVATION : Par la suite, le Participant Gagnant devra se rendre sur le Site Web www.sushialamaison.com et cliquer sur « réservations » afin de réserver la date de son choix pour sa soirée Sushi à la maison.
15. DATE LIMITE : Le participant gagnant aura jusqu'au 31 décembre 2015 pour réserver sa soirée Sushi à la maison.

CONDITIONS GÉNÉRALES

16. VÉRIFICATION : Chaque Inscription est soumise à la vérification des Organisateur. Les Inscriptions dont le nombre excède les nombre autorisés pendant la durée du Concours sont annulées automatiquement. La décision prise par les Organisateur à cet effet est finale et sans appel;

17. DISQUALIFICATION : Toutes Inscriptions provenant de sources non autorisées, ou qui sont incomplètes, illisibles, endommagées, modifiées, reproduites, forgées, irrégulières ou frauduleuses ou qui, d'une façon ou d'une autre, sont non conformes ou contraires à ce Règlement peuvent être annulés à la discrétion des Organisateur. La décision prise par les Organisateur à cet effet est finale et sans appel.
18. CONFIRMATION : En participant à ce Concours, chaque Participant Gagnant accepte et confirme :
- a) d'avoir respecté le Règlement;
 - b) de libérer et de tenir indemne les Organisateur, ses sociétés affiliées, ses filiales et ses entrepreneurs indépendants ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, y compris les agences publicitaires et promotionnelles, de toute dommage, réclamation ou préjudice, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation de leur Prix, incluant toute réclamation pour préjudices corporels, comme les allergies, ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la possession ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix ou à la participation au Concours;
 - c) de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité préalablement à l'obtention de leur prix.
19. FONCTIONNEMENT DU SITE INTERNET : Les Organisateur du concours ne garantissent d'aucune façon que le Site Web du concours, ou tout site étant lié au site du concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.
20. LIMITE DE RESPONSABILITÉ : les Organisateur ne sont pas responsables de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative aux Inscriptions. De plus, les Organisateur ne sont pas responsables pour tout mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication utilisée, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout système, ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher de participer. Les Organisateur ne sont pas responsables et se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant ainsi être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

21. MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS : Les Organisateurs se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours dans l'éventualité où se manifeste une défektivité technique, une intervention humaine non autorisée, ou toute autre évènement ou cause indépendant qui altère, influence ou corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le bon déroulement du concours, et ce, sous réserve au Québec de l'approbation de la Régie des Alcools, des courses et des jeux, si requise.
22. LIMITE DE PRIX : Dans tous les cas, les Organisateurs ne pourront être tenus d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Le prix devra être accepté tels qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent;
23. RETARD : Les Organisateurs n'assument aucune responsabilité et ne seront pas tenu responsables pour les Inscriptions et/ou des communications mal acheminées, envoyées en retard par les Participants Admissibles ou reçues en retard.
24. REMPLACEMENT DU PRIX : Dans l'éventualité où, pour une raison hors de leur contrôle et non liée aux Participants Gagnants, les Organisateurs ne pouvaient attribuer un prix conformément aux Règlements, les Organisateurs se réservent le droit de remplacer les prix gagnés par d'autres de nature similaire et de valeur égale ou, à leur entière discrétion, par la valeur du prix indiquée aux présents règlements en argent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
25. AUTORISATION: En participant à ce concours, un Participant Gagnant autorise à perpétuité les Organisateurs et leurs représentants à utiliser, reproduire, communiquer ou publier si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence et/ou ses déclarations relative au prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
26. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce concours et ce, en conformité avec le présent Règlement. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
27. DÉCISION DES ORGANISATEURS DU CONCOURS : Toute décision des Organisateurs ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, relativement à toute question relevant de sa compétence.
28. DIFFÉREND : Pour les résidents du Québec, un différend quant à

l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.